



8 Place Malus
18000 Bourges
Tél 02 48 21 24 79
cgt.ud.cher@wanadoo.fr

CONTRE L'AUSTÉRITÉ

*LA SOLUTION C'EST L'AUGMENTATION GÉNÉRALE
DES SALAIRES, DES RETRAITES, DES MINIMA SOCIAUX.*

Tous en grève et manifestations le JEUDI 25 JUIN 2015

Les manifestations du 9 avril ont montré que les salariés, les retraités et les chômeurs en avaient plein le dos de cette politique gouvernementale dictée par un patronat qui impose les mesures qui créent l'austérité dans notre pays.

Pour les dirigeants économiques et politiques, une des solutions pour soi-disant sortir de « la crise » du capitalisme est la baisse des salaires de l'ensemble des travailleurs. Cette idéologie n'est pas nouvelle lorsqu'on se place d'un point de vue historique. De tous temps, le patronat et les gouvernements à leur botte n'ont cessé de nous imposer des contre-réformes sociales qui devaient servir à « l'emploi » pour combattre le chômage et « garder » les salariés dans les entreprises. Quel est le bilan de plus de 30 ans d'aides au patronat si nous regardons le nombre de chômeurs ? Il n'a fait qu'augmenter. Dans la même période, les salaires stagnent voire diminuent. C'est ça l'austérité !

Pour la CGT, le travail est la seule création de richesses. Le salaire net et le salaire socialisé (le reste à vivre et les cotisations sociales) sont indispensables pour vivre, se soigner, bien vieillir. Chaque augmentation de salaires gagnée améliore un peu plus la qualité de vie et la protection sociale.

Le salaire, c'est quoi ? Il ne se limite pas à ce qui est viré chaque mois sur votre compte en banque (le salaire net) mais inclut également les cotisations sociales (parts salariale et « patronale »). Les cotisations dites « patronales » sont de l'argent que l'entreprise vous doit au titre de votre travail.

LA CSG

Elle s'est en partie substituée aux cotisations sociales (assurance maladie et famille) mais ne crée pas de droits, contrairement aux cotisations...
Les entreprises ne payent pas de CSG.

COTISATIONS SOCIALES

Elles ouvrent des droits pour des prestations relatives soit à des risques (maladie, maternité, chômage, invalidité,...) soit à la qualité de votre vie future (retraite, ...) ou de celle de vos enfants (famille, ...).
100 euros de cotisations sociales, ce sont notamment :

- 41 euros pour l'Assurance Maladie,
- 24 euros pour les retraites,
- 19 euros pour la famille, etc.

REDUCTION DE COTISATIONS SOCIALES

Les exonérations de cotisations sociales (dont la réduction Fillon pour les salaires inférieurs à 1,6 fois le Smic) qui représentent 27 milliards par an (sans compter les 30 milliards du « Crédit Impôt Compétitivité Emploi » et du « Pacte de Responsabilité ») sont un exemple de cadeaux faits aux entreprises qui fragilisent la protection sociale. De plus, ces cadeaux sont remboursés en partie par des impôts (notamment les taxes sur le tabac).

Un salarié payé au Smic a, du fait des exonérations, une baisse de son salaire socialisé de 407 euros.

SALAIRE NET

C'est votre salaire direct versé à votre compte. **Un salaire, des cotisations et des droits.** Ainsi mon salaire et mes cotisations sociales ouvrent des droits, dans certaines conditions, permettant :

- si je tombe malade, moi-même ou mes ayants-droits, de prendre en charge tout ou partie des frais d'hospitalisation, de médicaments, ... ;
- si je suis en invalidité, de bénéficier d'un revenu minimum ;
- si je suis victime d'un accident du travail, de percevoir une rente ;
- si je perds mon emploi, de percevoir des allocations chômage ;
- si j'ai un enfant, de rester avec celui-ci pendant ses premières semaines, de faire face aux

charges liées à l'éducation de mes enfants, de bénéficier de certaines allocations (crèche, allocation de rentrée scolaire, etc.);

- de bénéficier d'une pension de retraite après mon activité professionnelle. A mes parents ou à un proche handicapé de bénéficier de prestations dans le cadre du maintien de leur autonomie à domicile ou de prendre en charge le coût de leur hébergement en maison de retraite ;
- si mes revenus sont insuffisants, de bénéficier d'allocations logement. La protection sociale accompagne les individus dans les différents moments de la vie. Articulée au travail, elle apporte des réponses aux salariés et à leur famille. Elle doit répondre aux principes de solidarité, de démocratie et d'universalité qui constituent les fondements de la Sécurité sociale. La Sécurité sociale et la protection sociale ont permis des progrès sociaux considérables en termes de qualité et d'espérance de vie. Les cotisations sociales (part salariale et part entreprise) représentent la majeure partie du financement de la protection sociale. Les cotisations doivent

devenir le financement à 100 % de la Sécurité Sociale.

Les attaquer, c'est fragiliser la protection sociale. Quand le patronat dit « *il faut baisser le coût du travail* », il faut comprendre que nous devons diminuer le salaire et les cotisations sociales. Faire croire qu'on pourrait augmenter le salaire net en diminuant les cotisations sociales est une illusion : ce serait faire supporter au salarié un risque qu'il devrait assumer individuellement, selon ses moyens, comme cela se passe dans les pays anglo-saxons comme les États-Unis. Le patronat en cherchant à amputer la protection sociale privilégie une fois de plus la rémunération du capital, les dividendes, les plus hauts salaires : il y a trente ans, les dividendes versés aux actionnaires correspondaient à 10 jours de salaire ; c'était 45 jours en 2012 ! De même, lorsque l'entreprise au lieu de vous payer en salaire, privilégie d'autres formes de rémunérations (intéressement, participation, ...) pour lesquelles il n'y a pas de cotisations sociales, ni de droits créés pour de la protection sociale, le patronat s'attaque sans le dire à votre salaire et à votre protection sociale.

LE JEUDI 25 JUIN 2015

TOUS EN GREVE ET MANIFESTATIONS A

BOURGES	10 h 30	Devant le Palais d'Auron
VIERZON	10 h 30	Devant l'Hôpital
ST-FLORENT	10 h 30	Place de la République

Bourges, le 16 Juin 2015

✂ _____

Bulletin d'adhésion

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse postale : _____

N° de téléphone : _____ Adresse électronique : _____



Union départementale C.G.T. du Cher - 8, place Malus, 18.000 Bourges

Tél 02 48 21 24 79 - Mail : cgt.ud.cher@wanadoo.fr